

REGLEMENT PARTICULIER DESEPREUVES D'ACCELERATION FFSA

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Epreuves d'Accélération FFSA

PROGRAMME

Parution du règlement (date)
Ouverture des engagements (date)
Publication de la liste des engagés (lieu)
Vérifications administratives et techniques de h à..... h (lieu)
Briefing à h (lieu)
Essais libres et essais qualificatifs de h à h
Eliminatoires et finales de h à h
Affichage des résultats une 1/2 heure après le dernier run à (lieu)
Remise des prix à (lieu)..... h

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile.....
organise les (date)
une épreuve d'accélération internationale, nationale ou régionale dénommée :
en qualité d'organisateur administratif avec le concours de
en tant qu'organisateur technique.

Comité d'organisation

Président
Membres
Secrétariat de l'épreuve (adresse)
Téléphone
Fax
E-mail
Permanence de l'épreuve (lieu, date, horaires)
Nom : (organisateur technique)
Adresse :.....

Le présent règlement a été approuvé **par le Comité Régional..... sous le numéro en date du** et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° en date du

1.1P. OFFICIELS

Directeurs de Course.....
Adjoint au Directeur de Course.....
Collège des Commissaires Sportifs.....
Président
Membre
Membre
Commissaire technique Responsable
Commissaire technique
Relations concurrent.....
Chronométrateur.....
Responsable sécurité :

1.2P. HORAIRES

Vérifications administratives et techniques le de h à h
Briefing (lieu)..... le de h à h
Essais libres et qualificatifs..... le de h à h
Eliminatoires et finales le de h à h

ARTICLE 2. ASSURANCES

Voir article R 331 et A 531.32 du Code du Sport.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. LICENCES

Voir Guide Licences

3.2P. ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagements seront reçues jusqu'au à l'adresse suivante

Le montant des droits d'engagement est fixé à :

Avec la publicité facultative des organisateurs : €

Sans la publicité facultative des organisateurs : € (x 2)

Le nombre d'engagés est limité à, la sélection sera faite par ordre de réception, sur les dossiers complets et accompagnés du droit d'engagement.

Le nombre maximum de pilotes qualifiés dans une catégorie ou pool sera de

3.3 CONCURRENTS ET PILOTES ADMIS

Un véhicule pourra être conduit par deux pilotes (double monte) à condition que chacun d'eux soit régulièrement engagé.

Un pilote pourra s'engager sur plusieurs véhicules à condition que ceux-ci se trouvent engagés dans des catégories différentes et que le montant de l'engagement ait été réglé pour chaque véhicule.

Un pilote ne pourra pas s'engager dans deux catégories avec le même véhicule.

ARTICLE 4P. VEHICULES ET EQUIPEMENTS

En national

Sont admis en national les véhicules répondant aux règlements techniques des épreuves d'accélération disponible sur le site ffsa.org

	1/4de mile (402,32 mètres)	1/8 de mile (201,16 mètres)
STREET RUN	Index mini 12'00	Index mini 7'50
SUPER STREET	Index 10'90	Index 6'95
SUPER GAS	Index 9'90	Index 6'30
SUPER COMP	Index mini 6'0	Index mini 3'70
des pools supplémentaires pourront être créés pour une meilleure répartition des concurrents.		
Junior Dragster les références de temps sont en fonction de l'âge du pilote		
Catégories	Index mini	disqualification
8 – 9 ans	12.90	12.499
10-12 ans	8.90	8.499
13-17 ans	7.90	7.699

La préparation des véhicules devra être conforme au règlement technique de la catégorie correspondante.

En régional

Sont admis tous les véhicules normalement commercialisés et les juniors dragster (sur 200 m), répondant au règlement technique des épreuves d'accélération disponible, sur le site ffsa.org d

	1/8 mile (201,16 mètres) ¼ mile (402.32 mètres)
	index mini 7'50 (12' ¼ mile) pour pistes occasionnelles
des pools supplémentaires pourront être créés pour une meilleure répartition des concurrents.	

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Application des Prescriptions Générales FFSA

Publicité obligatoire (non rachetable) :

Publicité facultative :

ARTICLE 6P. SITE ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

6.1P. PARCOURS

La piste mesure mètres de longueur pour une largeur de mètres.

La distance de course est de 402,32 mètres (1/4de mile) ou de 201.16 mètres (1/8 de mile).

La distance de freinage et de décélération est de mètres.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DES EPREUVES

En complément du règlement standard Epreuves d'Accélération.

7.5.1P. La formule "drag race" ou "....." s'appliquera aux catégories suivantes

7.5.2P. La grille sportsman (ou pro) sera appliquée pour les éliminatoires.

7.5.3P. Les qualifications s'effectueront sur plusieurs runs et le meilleur temps sera retenu (les organisateurs se réservent le droit de modifier le nombre de concurrents qualifiés par catégories, suivant le nombre d'inscrits et le temps disponible).

7.5.4P. Les ex æquo seront départagés par leurs seconds temps.

7.5.5P. Seront sélectionnés pour les finales, les concurrents ayant effectué lesmeilleurs temps suivant les catégories.

7.5.6P. Le retour se fera par

7.5.7P. L'organisateur se réserve le droit d'annuler une partie ou la totalité de l'épreuve en cas d'intempéries prolongées durant la course.

7.5.8P. Une zone proche du départ pourra être aménagée pour la mise en route et la chauffe des pneus. L'accès de cet emplacement sera réservé aux pilotes et aux mécaniciens.

7.5.9P. Un pilote pourra participer aux essais à la condition d'avoir effectué les contrôles administratifs et techniques.

7.10P. Chaque pilote devra, avoir participé, au minimum à un essai qualificatif dans sa catégorie ou pool.

ARTICLE 8P. RECLAMATION / APPEL

En régional : Aucune réclamation ne peut être déposée

En national : Chaque réclamation devra être adressée au Directeur de Course ou au chargé des relations avec les concurrents au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats.
Chaque réclamation devra être rédigée par écrit et accompagnée du montant de la caution.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Il sera établi un classement par catégories ou autre.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. En national : libre

En régional : aucun prix en espèces ne pourra être distribué.

10.2P. La remise des prix aura lieu le à

Dans la mesure où le début de la remise des prix a lieu à l'heure prévue, les pilotes classés qui n'y participeraient pas, perdront le bénéfice de leur prix.

ARTICLE 11P. RESPONSABILITE

Par le fait de son inscription tout conducteur prenant part à une épreuve d'accélération adhère sans restriction au règlement sportif, au règlement particulier de l'épreuve et au règlement technique de la discipline.

En régional

Tous les cas non prévus au présent règlement seront réglés par le Directeur de Course.

En national

Tous les cas non prévus au présent règlement seront réglés par le Collège des Commissaires Sportifs.